

# *Bourse d'aide à l'écriture pour les journalistes*

La Scam attribue des bourses pour encourager la création d'œuvres journalistiques originales. Cette aide est ouverte aux auteurs journalistes, pigistes, parmi celles et ceux qui ne sont pas salariés permanents d'une entreprise de presse. Ces bourses seront attribuées pour permettre aux lauréats d'approfondir et de mener à bien un projet rédigé en langue française, ambitieux et singulier, de thème libre, en direction de tous les supports d'expression du journalisme. Les postulants sans limite d'âge peuvent être, ou non, membres de la Scam.

## **Conditions de participation**

Les projets (1 exemplaire), sous la forme d'une proposition ne dépassant pas deux pages, contiennent:

Un synopsis

Une note d'intention

Un curriculum vitae professionnel

L'envoi par courriel est possible (à condition de s'assurer de sa bonne réception et de la lisibilité des pièces jointes) ou par courrier postal à la Scam

Exploitation de l'œuvre:

Les auteurs lauréats d'une bourse de la Scam, parvenant à mener à terme leur projet, s'engagent à:

Faire figurer, à l'occasion de toute exploitation de l'œuvre, la mention de la Scam selon une formule désignée dans une convention d'usage

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre terminée au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre à la Scam

Acceptation du règlement:

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, qui ont obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire journalistique

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats, expédiant à la Scam un dossier, sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la Scam

## **Calendrier**

Les projets doivent être adressés à la Scam au plus tard le 31 janvier de chaque année

Le jury, composé des auteurs membres en exercice de la commission des journalistes de la Scam, est souverain et communique son palmarès avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam.